



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

MINISTÈRE DE LA CULTURE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le

- 3 SEP. 2019

Le Ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse,

La Ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche
et de l'Innovation,

Le Ministre de la Culture,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation,

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie,

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des affaires culturelles,

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt,

S/Couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Messieurs les vice-recteurs ; Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie ; les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; les inspectrices et inspecteurs d'académie ; inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; les déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) ; les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; les chefs d'établissement d'enseignement ; les présidentes et présidents des universités ; les directrices et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur ; les directrices et directeurs territoriaux de Réseau Canopé ; les directrices et directeurs des fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), des centres d'art, des musées, des artothèques et des écoles supérieures et territoriales d'art ; les directrices et directeurs des établissements d'enseignement agricole.

N/Réf : TR508045

Objet : Lancement de l'édition 2019-2020 des « Journées du 1 % artistique, de l'école à l'enseignement supérieur ».

Le dispositif « 1 % artistique » a été créé en 1951. Il consiste à consacrer, à l'occasion de la construction, de la réhabilitation ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant un pour cent du coût des travaux à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art, spécialement conçues par des artistes vivants, afin d'être intégrées au bâtiment considéré ou à ses abords. Ces œuvres sont signées d'artistes confirmés ou émergents, français ou étrangers, et constituent une collection à ciel ouvert remarquable.

Les « Journées du 1 % artistique, de l'école à l'enseignement supérieur » sont organisées par le ministère de la culture, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pour valoriser l'ensemble de ce **patrimoine contemporain** auprès du grand public en général et de la communauté éducative en particulier.

Elles visent à inviter les écoles et les établissements des premier et second degrés, incluant les lycées agricoles, ainsi que les écoles et les établissements de l'enseignement supérieur, à organiser et/ou à prendre part, **en lien avec les réseaux des écoles d'art, les FRAC, les musées et centres d'art, les artothèques, les lieux pluridisciplinaires, etc.**, à des actions liées aux œuvres relevant du 1% artistique.

Comme il y est fait référence dans la circulaire de rentrée 2019 publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale le 29 mai 2019 par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'objectif est de mettre l'accent sur la **découverte et la compréhension du patrimoine de proximité**. Les œuvres relevant du 1% artistique constituent en ce sens une véritable richesse culturelle, accessibles à tous sur l'ensemble du territoire, que ce soit dans les zones urbaines ou péri-urbaines, dans les zones les plus rurales ou encore dans les zones les plus isolées en termes d'offre culturelle. La valorisation des œuvres issues du 1% doit aussi permettre aux établissements de tisser des liens avec un acteur culturel et pourra donner lieu à une ouverture vers d'autres œuvres d'art en dehors des établissements.

Ces Journées s'inscrivent par ailleurs pleinement dans le plan interministériel intitulé « A l'école des arts et de la culture » présenté en septembre 2018, visant à permettre à tous les jeunes de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité, qu'il s'agisse de l'accès aux connaissances acquises dans le domaine des arts et de la culture, de la pratique artistique ou de la rencontre avec des artistes et des œuvres dans des lieux de culture.

Afin de permettre à chaque école et à chaque établissement souhaitant participer à ces Journées de définir le moment le plus approprié pour valoriser son projet, la **nouvelle édition des « Journées du 1% artistique » se déroulera sur un temps élargi et selon des modalités diversifiées.**

Les projets portés pourront s'inscrire dans ce cadre dès la tenue des « Journées européennes du patrimoine » prévues les 21 et 22 septembre prochains et tout au long de l'année scolaire et universitaire. Il sera possible aux rectorats, aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'inscrire leur action dans un temps fort qu'ils définiront spécifiquement, prenant de la sorte l'initiative d'une dynamique contributive aux objectifs du « 100 % EAC ». Ils pourront également s'articuler à d'autres dispositifs de rencontre avec l'œuvre d'art (galeries d'établissement, prêt d'œuvres aux établissements, etc.), à d'autres temps forts culturels de la saison éducative et culturelle. Par exemple, l'opération « Lève les yeux », les « Journées nationales de l'architecture » ou les « Journées art & culture de l'enseignement supérieur » constitueront autant de moments propices à la valorisation des actions menées par les jeunes et les équipes éducatives autour du « 1% artistique ».

Selon les approches, le choix de la date et de la durée de l'opération sera laissé à l'appréciation des directeurs d'école, des chefs d'établissement, des présidents d'université, des directeurs d'établissement d'enseignement supérieur, des directeurs des structures culturelles et de leurs partenaires ou coordonné à l'échelon territorial. Tous les partenaires se mobiliseront pour faire de cette manifestation, une juxtaposition d'événements marquants et significatifs de l'année scolaire et universitaire, articulée autour des œuvres du « 1% artistique ».

Des représentants des rectorats (DAAC et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - IA-IPR d'arts plastiques), des établissements d'enseignement supérieur, des délégations régionales de Réseau Canopé, des DRAC (conseillers pour l'action culturelle et territoriale et conseillers pour les arts plastiques), des structures culturelles, des DRAAF et des collectivités territoriales pourront être associés à la co-construction de ces projets.

Les équipes éducatives des écoles et des établissements volontaires pourront s'appuyer sur le guide pratique relatif à ces Journées pour élaborer leurs projets et les médiations afférentes.

L'ensemble des projets portant sur les œuvres du « 1% artistique », qu'ils soient de portée nationale, académique (cf. concours, semaine autour du 1%, etc.) ou de rayonnement plus modeste, aura vocation à être **valorisé tout au long de l'année scolaire** sur une carte nationale constituant un agenda en ligne. Les porteurs de projets seront chargés d'y inscrire leurs actions (dates et lieux des manifestations, œuvres concernées, type d'événement proposé, coordonnées des établissements, etc.), après validation des corps d'inspection concernés (inspecteurs de l'éducation nationale, IA-IPR, inspecteurs de l'enseignement agricole), le cas échéant.

Cette carte sera accessible en ligne sur les sites Internet des partenaires de cette opération et permettra de mettre en avant la richesse et la diversité des projets menés au cours de l'année scolaire autour des œuvres relevant du « 1% artistique ».

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement pour la pleine et entière réussite de ces Journées destinées à mettre en lumière notre patrimoine commun.



Jean-Michel BLANQUER



Frédérique VIDAL



Franck RIESTER



Didier GUILLAUME